

## Avis de Soutenance

Madame Leslie NARDARI

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Le cumul de sanctions*

dirigés par Monsieur ANTOINE BOTTON

Soutenance prévue le **vendredi 13 novembre 2020 à 14h00**

Lieu : Salle des thèses 2 Rue du Doyen Gabriel Marty 31000 Toulouse  
Salle des thèses

### Composition du jury proposé

M. Antoine BOTTON	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Evelyne BONIS	Université de Bordeaux	Rapporteur
M. Emmanuel DREYER	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
M. Bertrand DE LAMY	Chambre criminelle de la Cour de cassation	Examineur
Mme Amane GOGORZA	Université Toulouse 1 Capitole	Examinatrice
M. Paul CAZALBOU	La Rochelle Université	Examineur

**Mots-clés :** Cumul de sanctions, Nécessité, Ne bis in idem, Peine, Sanction administrative, Sanction pénale

### Résumé :

Le cumul des sanctions apparaît d'emblée comme une anomalie. Susceptible de dépasser la stricte nécessité censée caractériser la mise en œuvre du droit répressif, il n'en constitue pas moins une hypothèse courante en droit interne. Les jurisprudences récentes de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil constitutionnel français ont redessiné les conditions de validité des cumuls de sanctions, remettant en cause leur acceptation de principe. Ils font ainsi l'objet d'un encadrement plus strict, tempéré par l'admission d'hypothèses de cumuls répressifs émanant de procédures suffisamment complémentaires. Afin de lutter contre les cumuls de sanctions invalides, des instruments de prévention ou d'aménagement des cumuls de sanctions doivent permettre de supprimer les cumuls ne pouvant prospérer, ou d'aménager ceux pouvant être admis. Or, les normes de contrôle des cumuls de sanctions prescrivent les conditions de validité des cumuls de sanctions, mais non les moyens de les encadrer. La thèse aura donc pour vocation de définir le cumul de sanctions, afin de proposer des pistes d'amélioration de leur encadrement.